



Performance

Immobilière & Hypothécaire

Agence Immobilière & Hypothécaire

CONTRAT DE COURTAGE HYPOTHÉCAIRE

Courtier mandaté : **Serge Lafrenière**
Téléphone: **450-895-3574 # 100**

Certificat OACIQ : **E4255**
Télécopieur : **514-400-9086**
Email : s.lafreniere@performanceih.ca

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE À FINANCER : _____

BUT DE L'EMPRUNT

Achat _____ Refinancement _____ Subrogation _____ Deuxième hypothèque _____ Autres _____

CONDITIONS DE FINANCEMENT RECHERCHÉES

Terme _____ ans Amort. _____ ans Taux Intérêt ± _____ % RPV ± _____ % Montant ± \$ _____

IDENTIFICATION DES PARTIES AU CONTRAT

Nom du demandeur : _____ adresse : _____

Nom du codemandeur : _____ adresse : _____

POUR CEUX QUI ONT FAIT LE CHOIX SANS COURTIER : VEUILLEZ CHOISIR VOTRE SCÉNARIO SUR LE TABLEAU DES COMPARAISONS

L'Agence transmettra, dès réception, une copie de l'engagement écrit d'un prêteur hypothécaire à consentir à l'Emprunteur le prêt décrit ci-dessus. Pour un prêteur privé, voir Annexe A. Il est entendu que l'Emprunteur peut accepter le financement, même si obtenu après expiration du contrat, ou accepter un mode de financement autre que celui décrit ci-haut ;

L'Emprunteur versera à l'Agence la rétribution de **500.00\$** advenant que le financement, tel que prévu ci-haut, soit consenti pendant la durée du contrat et qu'il refuse d'y donner suite (ne s'applique pas pour les pré-autorisations).

L'Emprunteur est responsable de vérifier les conditions entourant la résiliation de son hypothèque antérieurement contractée avec son institution financière notamment de payer la pénalité rattachée à cette résiliation le cas échéant : _____ *Initiales.*

VÉRIFICATION D'IDENTITÉ

- a) L'Agence atteste avoir rencontré personnellement chacun des Emprunteurs, leur caution, le cas échéant, et avoir procédé à la vérification de leur identité.
- b) L'Agence atteste ne pas avoir été en mesure de rencontrer en personne chacun des Emprunteurs ou leur caution, le cas échéant et avoir procédé à la vérification de leur identité et avoir obtenu copie des pièces ayant servi à cette vérification.

AUTORISATION DONNÉE AU TIERS ET CONSENTEMENT

L'Emprunteur autorise, aux fins du présent contrat, l'Agence à obtenir un rapport sur sa solvabilité personnelle ainsi qu'à le divulguer à toute autre personne qui exploite une entreprise ayant pour objet le prêt d'argent ;

L'Emprunteur et la caution, le cas échéant, autorisent tout agent de renseignement personnels, institution financières, autorité fiscale, employeur, créancier, organisme public et toute autre personnes détenant des renseignements à leurs égards, notamment des renseignements d'ordre financier ou relatifs à tout autre engagement ou cautionnement qu'ils ont consenti à les communiquer au prêteur, à l'Agence. Ceux-ci et le prêteur sont également autorisés à se communiquer entre eux les renseignements personnels qu'ils détiennent sur l'Emprunteur ou la caution ;

L'Agence s'engage, conformément aux règles de son art, à utiliser les données apparaissant au présent contrat de courtage uniquement selon les termes et conditions prescrits au contrat ou conformément à la loi.

L'Agence fait les déclarations suivantes relativement au :

- a) Nombre de prêteurs qui ont consenti des prêts pour lesquels l'Agence agissait comme intermédiaire au cours des 12 mois précédant la date de signature du présent contrat : **12**
- b) Nombre de prêteurs qui ont consenti des prêts pour lesquels le Courtier agissant pour l'Agence agissait comme intermédiaire au cours des 12 mois précédant la date de signature du présent contrat : **12**

L'Emprunteur s'engage, pendant la durée de ce contrat, à ne pas, directement ou indirectement :

1. Obtenir un prêt par lui-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne que l'Agence ;
2. Devenir partie à une entente visant à obtenir un prêt sans l'intermédiaire de l'Agence ;

Le présent contrat expire à 23h59 le _____ 2017. A défaut d'une stipulation quant à sa date d'expiration, le présent contrat expire 30 jours après sa conclusion

En cas de différend entre l'Agence et l'Emprunteur, l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec peut agir comme conciliateur ou médiateur, si les parties en font la demande. L'Organisme peut également procéder à l'arbitrage des comptes entre l'Agence et l'Emprunteur.

SIGNATURES

Les emprunteurs reconnaissent avoir lu, compris et consentir à ce contrat y compris les annexes (si applicable), et en avoir reçu un exemplaire.

Signé à _____ le _____, à _____ Courtier : _____

Signé à _____ le _____, à _____ Demandeur : _____

Signé à _____ le _____, à _____ Codemandeur : _____

L'Agence déclare avoir informé l'Emprunteur qu'il pourrait recevoir une rétribution de l'institution financière avec laquelle il se propose de négocier son hypothèque et qu'une personne avec laquelle l'Agence est autorisé à partager sa rétribution pourrait recevoir une partie de cette rétribution et de tout autre fournisseur de biens et services pouvant lui être référé.